

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 374

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**Chapitre I^{er} A

Pour une confiance renouvelée dans l'école sans dérive sécuritaire

Article XXX

Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Les établissements scolaires ne peuvent collecter et utiliser les données à usage biométrique et les techniques de reconnaissance faciale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'utilisation des données biométriques des élèves dans les établissements scolaires.

Une dérive sécuritaire pseudo-moderne vise à utiliser de plus en plus les données biométriques pour soi-disant garantir des systèmes plus fiables et plus rapides. Mais une telle utilisation sans véritable justification présente un véritable danger pour les libertés publiques. Les élèves sont ainsi fichés, dès le plus jeune âge, et habitués à une vérification intrusive de leur identité. De tels systèmes sont coûteux, et présentent une manne pour des entreprises privées. Les systèmes de pointage des inscrits à la cantine scolaire via des badges individuels fonctionnent très bien, sont bien moins coûteux et

aussi fiables que les systèmes fondés sur les données biométriques. Les élèves sont ainsi responsabilisés, devant veiller à conserver leur badge, penser à badger le matin lorsqu'un tel système existe.

On apprend par ailleurs qu'une expérimentation de reconnaissance faciale pourrait être menée aux lycées les Eucalyptus à Nice et Ampère à Marseille pour vérifier l'identité des élèves à l'entrée. Est-ce une façon tordue de pallier le manque de personnels éducatifs, en confiant la surveillance aux machines ? Est-ce cela la nouvelle et moderne conception de l'éducation ? Nous alertons sur cette dérive sécuritaire, qui cherche à nous habituer, toutes et tous dès le plus jeune âge à être scrutées, enregistrés, suspectées en permanence, fichés, à voir nos données biométriques et personnelles décortiquées.

Plus encore, la constitution d'un fichier biométrique des élèves pose la question de la cybersécurité des données ainsi récoltées. Il est à tout point de vue préférable de s'abstenir de collecter et d'utiliser de telles données, car c'est dangereux et inutile.